



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 19 MARS 2019

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Maire de St Martin sur Oust

affaire suivie par : François Le Mouroux
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

4, place de la motte
56200 Saint Martin sur Oust

Objet : Dossier de déclaration hors champ de l'article R.214-1 du code de l'environnement
Lieu-dit «moulin de la née » commune de Saint Martin sur Oust

N° dossier : 56-2019-00037

P.J. :

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis par courrier une demande de travaux qui pourraient être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Ce dossier déposé le 14 février 2019 a reçu le numéro 56-2019-00037. Les travaux concernent le remplacement de la passerelle du déversoir de Gueslin dit « La passerelle du Née », les travaux nécessitent un abaissement du bief de 0,70 mètres sous la côte de navigation.

J'ai l'honneur de vous informer que les travaux envisagés n'entrent pas dans le champ d'application de la loi sur l'eau au titre des rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement en application de l'article L.214-3 de ce même code. Vous pouvez donc engager cette opération.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. Notamment, il vous appartient de faire la demande d'abaissement du bief auprès de la Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables (DTPVN) : Subdivision Blavet - canal de Nantes à Brest sise 1, avenue du Commandant Ameil BP 24 - 56140 Malestroit Cedex.

L'unité « milieux aquatiques et ressources en eau » en charge de la police de l'eau et de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

copie : à la CLE du SAGE Vilaine
à la DTPVN - Subdivision Blavet - canal de Nantes à Brest

20190307_senb_fm_l_accord_travaux_non_soumis_brehan_56_2019_00037.odt

Adresse : 1 Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - Courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr